

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	S&P C-Sheet 240, S&P C-Sheet 640
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 30-Avril-2015
Numéro de version	02
Date de révision	le 11-Janvier-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 30-Avril-2015

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Renfort de structures.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	S&P Clever Reinforcement Company AG
Adresse	Seewernstrasse 127, CH 6423 Seewen
Pays	Suisse
Numéro de téléphone	+41 41 825 00 70
E-mail	info@sp-reinforcement.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) :	+1 760 476 3961 (334090)
Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement REACH 1907/2006 CE, le produit est considéré comme un article. L'édition d'une fiche de données de sécurité conforme à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 n'est pas exigée d'un point de vue légal pour les articles. En tant qu'article, le produit n'exige aucune étiquette conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008, et la présente fiche de données de sécurité (FDS) est fournie à titre gracieux et uniquement à des fins d'information.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Le produit est un article, et les exigences de classification du règlement (CE) 1272/2008 avec ses modifications ne s'appliquent pas.

**Résumé des dangers** Risque faible pour une manipulation recommandée par un personnel formé.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Non applicable (article manufacturé).

#### Mentions de mise en garde

Prévention	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Stockage	Conserver à l'écart de la chaleur. Garder au sec.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

La transformation de la substance peut générer des fumées et des poussières dangereuses. Les températures élevées ou le travail mécanique peuvent générer des vapeurs et des émanations susceptibles d'être irritantes pour les yeux, les muqueuses et l'appareil respiratoire. Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique. L'exposition à la fumée ou aux émanations dégagées pendant les opérations de découpage, d'usinage ou de broyage peut entraîner toux et étouffements et irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires supérieures. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Fibre de carbone sur base polyacrylonitrile (carbone)	90-96	308063-67-4 231-153-3	-	-	
<b>Classification :</b>	-				
Composants non dangereux	4-10	N/A	-	-	
<b>Classification :</b>	-				

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation des émanations du produit chauffé : Sortir au grand air.
<b>Contact avec la peau</b>	Les arêtes coupantes peuvent provoquer coupures et irritation. Les coupures ou abrasions doivent être traitées sans attendre par un nettoyage minutieux de la zone affectée.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas d'exposition aux émanations ou à la fumée, rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
<b>Ingestion</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme spécifique constaté.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Ce produit n'est pas inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucun(s) connu(s).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir le produit exposé à la chaleur avec de l'eau et le retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la peau et les yeux, risque de lacérations.
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Recueillir le produit répandu. Poussière: Rassembler la poussière ou les particules en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Assurer une ventilation efficace. Éviter l'inhalation de poussières. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières/fumées. Le produit peut former des mélanges explosifs de poussières avec l'air en cas de concentration atmosphérique élevée en poussières suspendues. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter toute inhalation des émanations du produit échauffé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains après l'usage. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver à l'écart de la chaleur. Garder au sec. Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Renfort de structures.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Poussière (CAS -)	VME	5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Une ventilation générale est généralement suffisante. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes hermétiques en cas de dégagement de poussières lors des opérations d'usinage.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants de protection adaptés pour prévenir tout risque de coupure ou d'éraflure. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés. Délai de rupture: > 2 heures. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**- Autres** Aucun vêtement de protection n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Si le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.

**Protection respiratoire** Non nécessaire dans des conditions normales. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P1).

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	
État physique	Solide.
Forme	Solide
Couleur	Noir.
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1,7 - 2
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter les températures élevées. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter la formation de poussière.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts, alcalis et agents d'oxydation.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle aux substances générées pendant la transformation de cette matière peut provoquer des effets néfastes pour la santé.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières produites pendant le découpage, le broyage ou le polissage de ce produit peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	La matière présente des arêtes coupantes, qui peuvent provoquer des lésions cutanées. Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
<b>Contact avec les yeux</b>	La matière présente des arêtes coupantes, qui peuvent provoquer des lésions oculaires. Les températures supérieures à l'ambiante ou l'action mécanique peuvent générer des poussières ou des émanations susceptibles d'être irritantes pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	Peu probable du fait de la forme du produit. Cependant, l'ingestion de poussières produites pendant les opérations de travail peut causer de la nausée et du vomissement.

**Symptômes** Irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Les poussières peuvent irriter la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Les poussières peuvent irriter les yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Autres informations</b>	Du fait de la forme piégée dans un polymère du produit, le risque intrinsèque aux substances actives est limité pour tous les types d'absorption.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Le produit n'est pas censé se biodégrader facilement.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Sans objet.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Le produit est insoluble dans l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	De manière générale, les composés polymères peuvent contenir des substances (matières premières) toxiques pour les organismes aquatiques qui ne constituent cependant pas un danger pour le milieu aquatique car ils ne s'y propagent pas. En effet, l'encapsulation de ces substances dans la matrice polymère réduit considérablement leur migration et leur volatilité, éliminant ainsi presque tout risque de biodisponibilité.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballage contaminé</b>	Sans objet.
<b>Code des déchets UE</b>	16 03 04 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### 14.7. Transport en vrac Sans objet. conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listé.

## Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est un article, et les exigences de classification du règlement (CE) 1272/2008 avec ses modifications ne s'appliquent pas.
<b>Réglementations nationales</b>	Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Sans objet.
<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.